Ministère de la Santé

Influenza aviaire :

Recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle pour les travailleurs et les employeurs travaillant avec ou à proximité de volailles, d'oiseaux sauvages et d'autres espèces animales sensibles

Juin 2022

Ontario

Avis de non-responsabilité

Le présent document n'est fourni qu'à titre d'information. Le gouvernement de l'Ontario et les autres contributeurs n'acceptent pas la responsabilité de dommages ou préjudices causés par l'utilisation de ces renseignements ou les actions prises sur la foi de ces renseignements. Selon vos circonstances particulières, il vous revient de déterminer si vous devez demander l'avis d'un conseiller ou d'un expert pour établir la pertinence des renseignements contenus dans ce document dans votre situation, avant de prendre une décision concernant les vêtements de protection individuelle et l'équipement de protection individuelle, ou toute mesure, politique ou procédure de protection ou de précaution. L'utilisation du présent document ne dispense pas les employeurs et les travailleurs de leurs obligations respectives.

Table des matières

SECTION 1 : INTRODUCTION **1**

1.1 Objectif et contexte 1

1.2 Applicabilité et clause de non-responsabilité 2

1.3 Définitions 3

1.4 Équipement, mesures et procédures recommandés 4

1.5 Formation 5

1.6 Politiques et procédures 6

SECTION 2 : VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE – TABLEAU 1 **8**

SECTION 3 : DESCRIPTEURS D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE **12**

3.1 Précautions d'hygiène 12

3.2 Protection des mains 13

3.3 Protection respiratoire 14

3.4 Protection oculaire 15

3.5 Vêtements de protection 16

3.6 Protection des pieds 16

3.7 Protection contre les chutes 16

SECTION 4 : GLOSSAIRE **17**

Liste d'acronymes 17

Glossaire des termes et expressions 17

Références **23**

SECTION 1 : INTRODUCTION

1.1 Objectif et contexte

Le présent document a été créé pour donner un aperçu de l'équipement de protection individuelle recommandé pour les travailleurs de l'Ontario qui travaillent avec ou à proximité de volailles, d'oiseaux sauvages ou de mammifères présentant divers degrés de risque d'exposition à l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). En l'absence ou en présence de l'IAHP, les travailleurs qui manipulent des animaux courent un certain risque d'exposition à divers dangers potentiels pour la santé (p. ex. poussière, bactéries, virus), pour lesquels des précautions de base devraient être prises. En dépit de ces risques courants, le présent document se concentre sur la réduction du risque d'exposition des travailleurs aux virus de l'IAHP qui peuvent (rarement) provoquer une maladie importante chez l'être humain.

Nonobstant les recommandations contenues dans le présent rapport, les employeurs de compétence provinciale ont le devoir de se conformer à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et, en vertu de l'alinéa 25(2)h), doivent prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour protéger un travailleur. À ce titre, ils doivent élaborer des politiques et des procédures visant à protéger les travailleurs des dangers de l'influenza aviaire.

L'infection par l'influenza aviaire chez l'être humain peut potentiellement se produire à la suite d'un contact avec des oiseaux (et d'autres animaux) infectés, des plumes, des œufs, des excréments, de la litière contenant des concentrations élevées de virus, des surfaces contaminées ou un contact avec des véhicules, de l'équipement, des vêtements et des chaussures contaminés dans les lieux touchés (p. ex. des exploitations avicoles infectées). La contamination directe des muqueuses (p. ex. l'intérieur du nez et de la bouche) par des gouttelettes infectieuses ou l'inhalation de virus projetés par aérosols sont d'autres voies de transmission possibles.

Jusqu'à présent, la transmission du virus aviaire H5N1 à l'être humain a été limitée. La plupart des infections humaines par le virus aviaire H5N1 sont liées

à une interaction avec des oiseaux vivants infectés ou à des activités de dépeuplement des volailles. Ces pratiques représentent le risque le plus élevé d'infection humaine, et le nombre de personnes effectuant ces activités doit être limité, dans la mesure du possible.

En général, le risque pour la santé humaine que représentent les oiseaux sauvages infectés par un virus de l'influenza aviaire (qu'il s'agisse de souches faiblement ou hautement pathogènes) est considéré comme faible.

Il est important de noter que certaines espèces de mammifères ont été infectées par des souches d'influenza aviaire, comme le H5N1. Si la plupart de ces cas chez les mammifères sont survenus après avoir mangé les carcasses d'oiseaux infectés, on sait peu de choses sur la transmissibilité de l'influenza de ces animaux à l'être humain. **Lors de la manipulation de mammifères suspectés d'être infectés par l'influenza, les personnes doivent prendre les mêmes précautions que celles qu'elles prendraient si elles manipulaient des volailles et des oiseaux sauvages infectés, comme l'explique le présent document.**

1.2 Applicabilité et clause de non-responsabilité

Les recommandations du présent document peuvent être appliquées aux travailleurs qui travaillent avec ou à proximité de volailles ou d'oiseaux sauvages en Ontario, y compris pour la manipulation d'oiseaux vivants ou morts, de leurs excréments, de leurs plumes ou de leur litière, le nettoyage et la désinfection de surfaces ou d'équipement contaminés, dans des situations où l'on soupçonne la présence de l'IAHP, ou en association avec les zones de contrôle des maladies en Ontario, telles que définies par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

Le présent document n'est fourni qu'à titre d'information. Le gouvernement de l'Ontario et les autres contributeurs n'acceptent pas la responsabilité de dommages ou préjudices causés par l'utilisation de ces renseignements ou les actions prises sur la foi de ces renseignements. Selon vos circonstances particulières, il vous revient de déterminer si vous devez demander l'avis d'un conseiller ou d'un expert pour établir la pertinence des renseignements contenus dans ce document dans votre situation, avant de prendre une décision concernant les vêtements de protection individuelle et l'équipement

de protection individuelle, ou toute mesure, politique ou procédure de protection ou de précaution. L'utilisation du présent document ne dispense pas les employeurs et les travailleurs de leurs obligations respectives.

Bien que le présent document couvre les recommandations en matière d'équipement de protection individuelle, il existe un certain nombre de mesures que les lieux de travail doivent prendre en compte pour contrôler les risques, notamment la formation, les politiques et les procédures, le nettoyage ou la désinfection et les processus d'entretien.

1.3 Définitions

Activités à faible risque nécessitant des pratiques de base

Pour les besoins du présent document, les activités à faible risque sont définies comme des travaux comportant la manipulation d'oiseaux apparemment sains dont le statut d'IAHP est inconnu, de carcasses résultant de raisons autres que l'infection par l'IAHP, d'excréments, de plumes et de litière qui sont soit : a) dans des endroits situés à l'intérieur de la « zone de contrôle » de l'IAHP de l'ACIA, mais au-delà de la « zone réglementée » de l'ACIA (c.-à-d. à plus de 10 km d'un lieu où se trouvent des oiseaux infectés par l'IAHP) OU b) dans des endroits situés à l'intérieur de la « zone infectée » par l'IAHP de l'ACIA ou de la « zone réglementée » (c.-à-d. à moins de 10 km d'oiseaux infectés par l'IAHP) et qui ont été dépistés et déclarés négatifs à l'IAHP par l'ACIA (c.-à-d. ont un statut négatif connu au dépistage de l'IAHP) et demeurent sans signe clinique d'une infection à l'IAHP. Les pratiques d'hygiène et l'équipement de protection individuelle appropriés pour les activités à faible risque sont présentés dans le tableau 1.

Activités à risque modéré nécessitant des précautions additionnelles

Aux fins du présent document, les activités à risque modéré sont définies comme des travaux impliquant la manipulation d'oiseaux vivants ou morts, de leurs excréments, de leurs plumes ou de leur litière, ou le nettoyage et la désinfection de surfaces ou d'équipements contaminés dans des lieux de travail qui : a) se trouvent dans une zone réglementée de l'ACIA (c.-à-d. entre 3 et 10 km d'oiseaux ou d'installations infectés à l'IAHP) et où le statut d'infection à l'IAHP des oiseaux sur le lieu de travail est inconnu OU b) des

activités professionnelles associées aux oiseaux dont le statut d'infection à l'IAHP est inconnu, qui ont une maladie clinique indiquant l'IAHP ou sont fortement suspectés d'avoir un lien épidémiologique ou écologique avec les oiseaux dont on sait qu'ils sont infectés à l'IAHP, quel que soit leur emplacement, à l'intérieur ou au-delà des zones de contrôle de l'ACIA, ou avant, pendant ou après que des zones de contrôle sont déclarées par l'ACIA. Les pratiques d'hygiène et l'équipement de protection individuelle appropriés pour les activités à risque faible ou modéré sont présentés dans le tableau 1.

Activités à risque élevé nécessitant des précautions additionnelles

Aux fins du présent document, les activités à risque élevé sont définies comme des travaux comportant la manipulation d'oiseaux vivants ou morts, de leurs excréments, de leurs plumes ou de leur litière, ou le nettoyage et la désinfection de surfaces et d'équipements contaminés dans des lieux de travail : a) où des oiseaux infectés par l'IAHP ont été trouvés (et les locaux n'ont pas encore été déclarés nettoyés et désinfectés par l'ACIA); b) dont le statut d'infection par l'IAHP est inconnu, mais qui sont considérés par l'ACIA comme des contacts directs à haut risque d'oiseaux positifs connus; OU c) dont le statut d'infection par l'IAHP est inconnu et qui se trouvent dans une zone infectée par l'ACIA (c.-à-d. dans un rayon de 3 km d'un foyer d'IAHP connu) et qui n'ont pas encore été dépistés par l'ACIA. Des précautions additionnelles devraient être prises pour ces activités à risque élevé. Les pratiques d'hygiène et l'équipement de protection individuelle appropriés pour les activités à risque élevé sont présentés dans le tableau 1.

1.4 Équipement, mesures et procédures recommandés

Les renseignements figurant dans le tableau 1 sont basés sur un examen des recommandations en matière d'hygiène personnelle et d'équipement de protection individuelle élaborées et publiées par un certain nombre d'organisations, dont l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) des États-Unis, les Centers for Disease Control and Prevention (CDC) des États-Unis, l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA) des États-Unis, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) et le Department of Agriculture (USDA) des États-

Unis. Une liste complète des références se trouve à la fin du présent document. Les renseignements compilés dans ce tableau représentent les pratiques exemplaires actuellement disponibles, telles qu'elles sont recommandées par ces organisations, les pratiques actuelles de contrôle des infections et les pratiques actuelles d'hygiène industrielle. Lorsqu'une ou plusieurs organisations ont recommandé de l'équipement, des mesures ou des procédures différents, l'équipement, les mesures ou les procédures les plus protecteurs ont été adoptés. Les recommandations contenues dans le présent document n'excluent pas la nécessité de consulter, au cas par cas, une personne ayant les connaissances, la formation et l'expérience appropriées sur le choix d'un équipement de protection individuelle adéquat et sur l'élaboration et la mise en œuvre de pratiques et de procédures de travail sûres.

1.5 Formation

Les employeurs devraient veiller à ce que les travailleurs reçoivent une formation appropriée sur les pratiques et procédures de travail sûres utilisées pour la manipulation, l'élimination, le nettoyage et la désinfection des oiseaux apparemment sains, malades ou morts, de leurs excréments, de leurs plumes, de la litière, de la nourriture et des surfaces, de l'équipement et des véhicules contaminés. Cela inclut les risques liés à l'utilisation d'agents de nettoyage et de désinfection, de gaz inertes ou de dioxyde de carbone (CO2) qui peuvent être utilisés pour éliminer les groupes infectés ou potentiellement infectés.

Les travailleurs qui portent un équipement de protection individuelle (EPI) devraient être formés à la sélection, à l'entretien, à l'utilisation, au nettoyage et à la désinfection, au stockage ou à l'élimination de l'EPI, ainsi qu'à ses limites. L'EPI réutilisable devrait être stocké de manière à éviter toute contamination et à pouvoir être facilement différencié de l'EPI sale ou contaminé. La formation devrait comprendre une formation sur la mise en place et l'enlèvement de l'EPI contaminé en toute sécurité, ainsi que sur les pratiques d'hygiène personnelle à suivre, comme l'hygiène des mains. Cette formation devrait être dispensée lors de l'embauche et à intervalles réguliers afin de s'assurer que les travailleurs sont confiants et à l'aise avec l'utilisation

de l'EPI.

La formation à la sélection, à l'entretien et à l'utilisation des respirateurs devrait faire partie d'un programme de protection respiratoire. La *norme CSA Z94.4-18, Sélection, utilisation et entretien des respirateurs*, énonce les recommandations relatives à un programme de protection respiratoire, y compris les essais d'ajustement, la formation et la détermination de l'aptitude du travailleur à porter un respirateur.

L'équipement de protection individuelle est généralement conçu pour être porté par un large éventail de personnes, mais peut néanmoins provoquer une gêne chez certaines personnes. Les respirateurs augmentent la résistance respiratoire, gênent la communication et, dans le cas des masques intégraux de protection, peuvent s'embuer et gêner la vision. Les lunettes sont également sujettes à la buée et, bien que des revêtements et des lentilles antibuée soient disponibles, leur efficacité peut varier, en particulier par temps chaud et humide. Comme certains équipements de protection individuelle sont imperméables, ils peuvent augmenter le risque de maladies liées à la chaleur. Les travailleurs devraient se voir proposer des stratégies pour réduire l'inconfort associé à l'EPI et être formés à la reconnaissance et à la prévention des maladies liées à la chaleur, ainsi qu'aux mesures de premiers secours appropriées. Un plan pour le travail par temps chaud devrait être préparé pour soutenir la prévention des maladies liées à la chaleur.

1.6 Politiques et procédures

L'employeur, en consultation avec le représentant de la santé et de la sécurité des travailleurs ou le comité mixte sur la santé et la sécurité au travail, le cas échéant, devrait élaborer et mettre en œuvre un certain nombre de politiques et de procédures de santé et de sécurité pour soutenir la sélection, l'entretien et l'utilisation des vêtements et de l'équipement de protection individuelle. Mentionnons ce qui suit :

- Programme de protection respiratoire
- Plan en cas de mauvais temps
- Programme de formation à la sécurité biologique et chimique
- Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

- Politiques et procédures pour la sélection, l'entretien et l'utilisation des EPI
- Pratiques et procédures de travail sûres pour les travaux à risque faible, modéré et élevé

Les employeurs peuvent obtenir des conseils sur l'élaboration de programmes de formation et la mise en œuvre d'un programme de protection respiratoire auprès de l'Association canadienne de sécurité agricole (https://www.casa-acsa.ca/fr/association-canadienne-de-securite-agricole/), d'experts-conseils expérimentés du secteur privé et de certains fabricants et fournisseurs d'appareils respiratoires.

SECTION 2 : VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE – TABLEAU 1

	Précautions d'hygiène	**Protection des mains**	**Protection respiratoire**	**Protection oculaire**	**Vêtements de protection**	**Protection des pieds**	**Protection contre les chutes**
Activités à faible risque *(Pratiques de base)*	Le lavage des mains est recommandé. Utiliser du savon et de l'eau, en faisant mousser pendant au moins 15 secondes, puis rincer; ou utiliser des désinfectants pour les mains à base d'alcool si les mains ne sont pas visiblement souillées. Si les mains sont souillées et qu'il n'y a pas d'eau courante, on peut aussi utiliser une lingette humide pour enlever les salissures visibles, puis appliquer un désinfectant pour les mains à base d'alcool.	Précautions de base dans l'industrie	La protection respiratoire n'est normalement pas recommandée, sauf s'il y a un risque de générer d'importants aérosols ou de particules en suspension dans l'air. Des respirateurs à filtre de particules jetables N95 (ou équivalent) approuvés par le NIOSH, dont l'ajustement et l'étanchéité ont été vérifiés, pour les opérations qui génèrent des poussières ou des aérosols. Des niveaux de protection plus élevés peuvent être nécessaires pour faire face à d'autres	Il peut être recommandé de porter des lunettes de sécurité ou un écran facial lors de la manipulation des oiseaux. (Voir la section 3.4 ci-dessous pour en savoir davantage)	Des vêtements de travail distincts sont recommandés. Des tabliers imperméables peuvent être recommandés pour certaines activités. (Voir la section 3.5 ci-dessous pour en savoir davantage)	Il est recommandé de porter des chaussures distinctes. Des couvre-bottes ou des bottes en caoutchouc peuvent être recommandés pour certaines activités. (Voir la section 3.6 ci-dessous pour en savoir davantage)	Prenez des précautions raisonnables pour protéger les travailleurs appelés à travailler en hauteur, par exemple sur des échelles ou des plates-formes de travail surélevées. (Voir la section 3.7 ci-dessous pour en savoir davantage)

	Précautions d'hygiène	Protection des mains	Protection respiratoire	Protection oculaire	Vêtements de protection	Protection des pieds	Protection contre les chutes
Activités à faible risque *(Pratiques de base)*	Il est interdit de manger, de boire ou de fumer dans les endroits où il y a un risque de contamination.Nettoyer, puis désinfecter l'équipement et les surfaces de travail avant de quitter le lieu de travail, le cas échéant. Toucher ou laver (si nécessaire) votre visage seulement après avoir suivi la procédure d'hygiène des mains.		isques d'inhalation sur le lieu de travail : Bien que la recommandation minimale soit un respirateur à filtre de particules N95 approuvé par le NIOSH (ou équivalent) pour les opérations qui génèrent des poussières ou des aérosols, un appareil de protection respiratoire à épuration d'air motorisé (APR) peut constituer le niveau de protection privilégié dans diverses conditions. Si l'abattage est effectué à l'aide de CO_2 ou de gaz inerte, un respirateur à adduction d'air pur peut être recommandé.				

	Précautions d'hygiène	Protection des mains	Protection respiratoire	Protection oculaire	Vêtements de protection	Protection des pieds	Protection contre les chutes
Activités à risque modéré *(Précautions additionnelles)*	Comme ci-dessus	Gants jetables en latex ou en nitrile ou gants réutilisables en caoutchouc résistant qui peuvent être nettoyés, puis désinfectés (voir la section 3.2 ci-dessous pour en savoir davantage).	Respirateurs à filtre de particules N95 jetables (ou équivalent) approuvés par le NIOSH pour les opérations qui génèrent des poussières ou des aérosols. Comme ci-dessus concernant les APR à épuration d'air motorisé et les procédures d'évacuation utilisant du CO_2 ou un gaz inerte.	Il est recommandé de porter des lunettes de protection bien ajustées pour éviter tout contact entre la conjonctive et les particules en suspension dans l'air potentiellement infectieuses.	Combinaisons imperméables avec couvre-chef et fermetures éclair de préférence couvertes et tabliers imperméables si nécessaire.	Couvre-bottes ou bottes en caoutchouc qui peuvent être nettoyés, puis désinfectés.	Comme ci-dessus

	Précautions d'hygiène	Protection des mains	Protection respiratoire	Protection oculaire	Vêtements de protection	Protection des pieds	Protection contre les chutes
Activités à risque élevé *(Précautions additionnelles)*	Comme ci-dessus En outre : Nettoyer, puis désinfecter l'équipement, les véhicules, les surfaces de travail et les vêtements avant de quitter le lieu de travail.	Gants jetables en latex ou en nitrile ou gants réutilisables en caoutchouc résistant qui peuvent être nettoyés, puis désinfectés. (Voir la section 3.2 ci-dessous pour en savoir davantage)	Respirateurs à filtre de particules N95 jetables approuvés par le NIOSH (ou équivalent) pour toutes les activités à risque élevé. Comme ci-dessus concernant les APR à épuration d'air motorisé et les procédures d'évacuation utilisant du CO_2 ou un gaz inerte.	Comme ci-dessus En outre : Un APR à épuration d'air motorisé avec masque intégral, s'il était utilisé, fournirait une protection oculaire et éliminerait le besoin de lunettes de protection.	Comme ci-dessus. En outre : Il est recommandé de recouvrir les fermetures éclair et d'appliquer du ruban adhésif sur les poignets.	Comme ci-dessus En outre : La pose d'un ruban adhésif sur les chevilles est recommandée. Il est recommandé d'appliquer du ruban adhésif sur les couvre-bottes afin d'éliminer les risques de trébuchement.	Comme ci-dessus

SECTION 3 : DESCRIPTEURS D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

3.1 Précautions d'hygiène

- Faire mousser vigoureusement toutes les surfaces des mains avec du savon et de l'eau chaude courante pendant au moins 15 secondes. Si les mains ne sont pas visiblement souillées, les nettoyer avec un désinfectant pour les mains à base d'alcool contenant au moins 60 % d'alcool. Appliquer une à deux doses de la pompe de désinfectant et suivre les recommandations d'utilisation du fabricant. Les deux méthodes sont efficaces contre les virus de l'influenza. Sinon, si les mains sont sales et qu'il n'y a pas d'eau courante, on peut aussi utiliser des lingettes humides pour enlever les saletés visibles avant d'appliquer le désinfectant pour les mains à base d'alcool.
- L'hygiène des mains doit toujours être effectuée après le retrait de l'EPI et avant de manger, de boire ou de fumer. Selon le niveau de risque de l'activité, la procédure d'hygiène des mains peut également être indiquée au moment du retrait de l'EPI, par exemple immédiatement avant le retrait de l'EPI facial et de nouveau après le retrait complet de l'EPI.
- Si des demi-masques de protection jetables ou réutilisables sont portés dans des lieux de travail poussiéreux, se laver le visage après avoir retiré le respirateur, après s'être lavé/désinfecté les mains, pour éviter l'inhalation ou l'ingestion de matières contaminées. Si un lavabo est utilisé pour se laver le visage, il devrait être situé loin de la zone où les oiseaux sont hébergés et soignés.
- Le nettoyage avec des agents de nettoyage courants tels que les détergents permet d'éliminer les virus présents sur les surfaces contaminées. La désinfection inactive les micro-organismes pathogènes et peut être réalisée en utilisant un volume d'eau de javel mélangé à 9 volumes d'eau, de l'alcool à 70 % ou des désinfectants commerciaux en suivant le mode d'emploi du

fabricant. Les surfaces visiblement sales devraient être nettoyées avec un détergent et de l'eau avant l'utilisation de désinfectants.

- Tous les équipements et surfaces contaminés doivent être nettoyés, puis désinfectés comme il se doit avant de quitter les lieux de travail à risque faible ou modéré.
- Tous les équipements, surfaces, véhicules et vêtements devraient être nettoyés, puis désinfectés avant de quitter les lieux de travail à risque élevé.
- Les vêtements et les chaussures utilisés lors d'activités à risque modéré et élevé qui ne peuvent pas être nettoyés et désinfectés sur le lieu de travail devraient être enfermés dans des sacs en plastique jusqu'à ce qu'ils puissent être nettoyés et désinfectés ou éliminés conformément à la réglementation locale.
- L'équipement de protection individuelle ne devrait être utilisé qu'à un seul endroit. Si cela n'est pas possible, ils devraient être nettoyés, désinfectés et séchés avant d'être déplacés hors du site.

3.2 Protection des mains

- Il faut porter des gants en nitrile jetables ou des gants en caoutchouc résistants qui peuvent être nettoyés, puis désinfectés, pour manipuler des oiseaux, des plumes, des excréments, de la litière ou des équipements et matériaux contaminés. Les gants en nitrile ont un taux de défaillance plus faible et offrent une meilleure protection que les gants en vinyle. Le désinfectant pour les mains ne devrait pas être appliqué sur la surface des gants jetables. Les gants jetables devraient être retirés, sans toucher les surfaces extérieures, et jetés avant que l'on ne touche les surfaces non contaminées. Les gants réutilisables devraient être nettoyés, puis désinfectés et conservés dans des sacs en plastique scellés avant que l'on ne touche des surfaces non contaminées. Les gants devraient être inspectés avant et pendant leur utilisation et jetés immédiatement s'ils sont déchirés ou visiblement détériorés. Les gants devraient être collés à la combinaison de travail lorsqu'on travaille sur des lieux de travail à haut risque. Les travailleurs devraient connaître la procédure à suivre pour retirer les gants en toute sécurité lorsque du ruban adhésif est utilisé et éviter de se toucher le visage lorsqu'ils portent des gants. Il est possible que les gants en nitrile ou les gants

résistants ne soient pas suffisants pour prévenir toutes les blessures de la peau dues à la manipulation des oiseaux.

3.3 Protection respiratoire

- Les travailleurs qui portent des respirateurs devraient être formés à la sélection, à l'entretien et à l'utilisation du respirateur qui leur est attribué. Ils devraient faire l'objet de tests d'ajustement, tandis qu'un programme de protection respiratoire devrait être élaboré et mis en œuvre sur le lieu de travail. La norme CSA Z94.4-18 énonce les recommandations relatives à un programme de protection respiratoire.
- La protection respiratoire ne devrait normalement pas être recommandée sur les lieux de travail à risque faible ou modéré, sauf s'il y a un risque de générer des aérosols ou des particules en suspension dans l'air. Les pratiques de travail devraient être conçues pour diminuer au maximum le risque de générer des aérosols ou des concentrations importantes de poussières en suspension dans l'air. Un respirateur jetable N95 approuvé par le NIOSH (ou équivalent) est la protection minimale recommandée pour les activités susceptibles de générer des poussières ou des aérosols, comme le lavage des surfaces ou l'enlèvement de la litière ou des aliments souillés. Des niveaux de protection plus élevés peuvent être nécessaires, en raison de la présence d'autres dangers sur le lieu de travail, tels que le dioxyde de carbone ou les gaz inertes qui peuvent être utilisés dans les opérations d'abattage. Les décisions concernant les vêtements et l'équipement de protection individuelle devraient être prises en consultation avec une personne ayant les connaissances, la formation et l'expérience appropriées, en tenant compte du risque que les activités de travail peuvent produire de fortes concentrations de poussières en suspension dans l'air ou nécessiter l'utilisation de dioxyde de carbone ou de gaz inertes.
- Un respirateur à filtre de particules N95 jetable (ou équivalent) approuvé par le NIOSH, dont l'ajustement et l'étanchéité ont été vérifiés, est recommandé s'il existe un risque de générer des aérosols ou des particules en suspension dans l'air, quelle que soit la catégorie de risque. Pour une meilleure protection dans les environnements poussiéreux, il est également possible d'utiliser un APR à épuration d'air motorisé de type cagoule ou casque, équipé de filtres à

particules à haute efficacité, ou un APR à épuration d'air motorisé ou non, avec masque complet. Les respirateurs à épuration d'air motorisés sont généralement mieux tolérés que les respirateurs non motorisés, en particulier lors de travaux dans des environnements chauds. Cela est dû en partie à une moindre résistance respiratoire et en partie à l'effet de refroidissement de l'air soufflé sur le visage. Les travailleurs qui ont besoin de verres correcteurs devront peut-être se munir de masques équipés de supports de lunettes ou de dispositifs équivalents.

- Les travailleurs qui portent des masques respiratoires étanches devraient être rasés de près à l'endroit où le masque s'applique sur la peau. Les personnes qui ne peuvent pas se raser pour des raisons religieuses ou médicales, ou qui ne peuvent pas obtenir une étanchéité correcte entre le respirateur et la peau du visage en raison de cicatrices ou d'autres irrégularités faciales, doivent utiliser un APR à épuration d'air motorisé de type cagoule ou casque.
- Si l'abattage est effectué à l'aide de dioxyde de carbone ou d'un gaz inerte, l'oxygène peut être déplacé et les travailleurs peuvent avoir besoin d'utiliser un appareil à adduction d'air pur ou un appareil de protection respiratoire autonome. Les employeurs et les travailleurs devraient obtenir des conseils sur le choix et l'utilisation de la protection respiratoire auprès d'une personne ayant les connaissances, la formation et l'expérience appropriées, et mettre en place d'autres mesures pour surveiller la qualité/contamination de l'air, ainsi que des procédures d'urgence pour les incidents aigus.

3.4 Protection oculaire

- Des lunettes de sécurité ou un écran facial offrent une protection contre les blessures physiques et limitent le contact entre les gants potentiellement contaminés et les yeux. Elles n'offrent pas de protection adéquate dans les opérations à risque modéré ou élevé où les virus peuvent entrer en contact avec la conjonctive des yeux.
- Des lunettes de protection non ventilées et bien ajustées ou un masque complet devraient assurer une protection oculaire adéquate contre les matières virales en suspension dans l'air. Les lunettes de protection à ventilation directe ne devraient pas être utilisées sur les lieux de travail à risque élevé. Les lunettes de protection et les masques respiratoires peuvent

s'embuer et gêner la vision du travailleur. Des lentilles ou des revêtements antibuée sont disponibles, mais leur efficacité peut varier.

3.5 Vêtements de protection

- Les tabliers imperméables sont recommandés pour tout travail au cours duquel les vêtements des travailleurs sont susceptibles d'être abondamment mouillés (p. ex. nettoyage et désinfection de l'équipement, travail direct avec des oiseaux mouillés).
- Il est possible que les vêtements de protection jetables ne soient pas nécessaires pour d'autres activités telles que le baguage d'oiseaux sauvages apparemment sains ou la réhabilitation des oiseaux, mais les vêtements de travail devraient être lavés à la fin de la journée de travail et devraient être changés et lavés dès que possible s'ils sont très sales.
- La recommandation minimale en matière de vêtements de protection pour les activités à risque modéré est une combinaison imperméable jetable avec une capuche. Il est recommandé d'utiliser des combinaisons imperméables jetables avec des fermetures éclair couvertes et une capuche lors des activités à risque élevé. Les gants et les couvre-bottes devraient être collés à la combinaison pour les activités à risque élevé. Des tabliers imperméables peuvent être recommandés, en plus des combinaisons, pour des activités telles que le nettoyage et la désinfection des équipements et des surfaces, ou l'examen post-mortem des oiseaux infectés.

3.6 Protection des pieds

- Lorsque des couvre-bottes sont portés, il faut envisager de les coller à la combinaison pour réduire le risque de trébuchement.

3.7 Protection contre les chutes

Le nettoyage et la désinfection de toutes les surfaces d'un lieu de travail après un abattage peuvent impliquer des travaux en hauteur. L'employeur devrait consulter l'organisme de réglementation ayant compétence sur le lieu de travail en ce qui concerne les exigences en matière de protection contre les chutes et prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour la protection d'un travailleur.

SECTION 4 : GLOSSAIRE

Liste d'acronymes

CDC	Centers for Disease Control and Prevention des États-Unis
ACIA	Agence canadienne d'inspection des aliments
CO_2	Dioxyde de carbone
CSA	Association canadienne de normalisation
FSA	Farm Safety Association
SC	Santé Canada
H5N1	Un virus de l'influenza aviaire de type « A » avec un sous-type de H5N1
IAHP	Influenza aviaire hautement pathogène
IAFP	Influenza aviaire faiblement pathogène
OSHA	Occupational Safety and Health Administration des États-Unis
N95	Non résistant aux huiles, efficacité du filtre de 95 %
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health des États-Unis
APR à épuration d'air motorisé	Appareil de protection respiratoire à épuration d'air motorisé
ASPC	Agence de la santé publique du Canada
USDA	Department of Agriculture des États-Unis
OMS	Organisation mondiale de la Santé

Glossaire des termes et expressions

Des **précautions additionnelles** sont nécessaires lorsque les pratiques de base (voir ci-dessous) ne suffisent pas à prévenir la transmission de certains micro-organismes.

Les **aérosols** sont de fines particules solides ou liquides en suspension dans un gaz (tel que l'air).

Les **appareils de protection respiratoire à épuration d'air** sont des respirateurs qui

forcent l'air contaminé à passer à travers un élément filtrant pour en éliminer les contaminants. Ces respirateurs comprennent :

les appareils respiratoires à pression négative qui utilisent des filtres mécaniques et des substances chimiques; et les appareils à pression positive tels que les APR à épuration d'air motorisé.

Les **masques respiratoires à adduction d'air** sont des respirateurs qui fournissent à l'utilisateur une alimentation de substitution en air frais.

Les **désinfectants pour les mains à base d'alcool** sont des liquides ou des gels qui peuvent être utilisés comme solution de rechange au lavage des mains à l'eau et au savon. Le Comité consultatif provincial des maladies infectieuses de l'Ontario considère que les désinfectants pour les mains à base d'alcool constituent une solution de rechange égale au savon et à l'eau pour l'hygiène des mains lorsque les mains ne sont pas visiblement sales.

L'**influenza aviaire** est une infection virale contagieuse causée par le virus de l'influenza de type « A », qui peut toucher plusieurs espèces d'oiseaux destinés à la consommation (poulets, dindes, cailles, pintades, etc.) ainsi que les oiseaux de compagnie et les oiseaux sauvages.

Les virus de l'influenza aviaire peuvent être classés en deux catégories : les formes faiblement pathogènes (IAFP) et les formes hautement pathogènes (IAHP), en fonction de la gravité de la maladie provoquée chez les oiseaux, l'IAHP provoquant le plus grand nombre de décès chez les oiseaux. La plupart des virus de l'influenza aviaire sont faiblement pathogènes et provoquent généralement peu ou pas de signes cliniques chez les oiseaux infectés. Cependant, certains virus faiblement pathogènes sont capables de muter en virus hautement pathogènes. Il existe de nombreux sous-types d'influenza, dont deux : H5 et H7. Historiquement, seuls les sous-types H5 et H7 sont connus pour être devenus hautement pathogènes chez les espèces aviaires.

La maladie est présente dans le monde entier. Si tous les oiseaux sont considérés comme susceptibles d'être infectés par les virus de l'influenza aviaire, de nombreuses espèces d'oiseaux sauvages sont porteuses de ces virus sans aucun signe apparent de maladie.

Certaines souches de virus de l'influenza aviaire peuvent infecter l'être humain, bien que la transmission des oiseaux à l'être humain soit relativement rare. Parmi les centaines de souches de virus de l'influenza aviaire A, peu sont connues pour avoir causé des infections humaines.

Le **Programme de formation à la sécurité biologique et chimique** est conçu pour

garantir que les travailleurs reçoivent suffisamment de renseignements sur les substances biologiques ou chimiques présentes sur leur lieu de travail pour leur permettre de les manipuler en toute sécurité. L'accès des travailleurs aux substances toxiques doit être contrôlé et toutes les substances toxiques présentes sur le lieu de travail doivent être clairement déterminées.

La **zone de contrôle de l'ACIA** est une zone géographique qui est légalement déclarée par le ministre fédéral de l'Agriculture, en vertu de la *Loi fédérale sur la santé des animaux*, comme étant soumise à des mesures de contrôle spécifiques destinées à contenir ou à éradiquer les foyers de maladies animales graves, telles que l'IAHP. La zone de contrôle comprend les zones infectées, les zones réglementées et souvent une zone au-delà des zones réglementées. Elle peut inclure de grandes parties de la province pour faciliter le contrôle des mouvements, tout en maintenant l'intégrité de l'industrie, et pour permettre des ajouts et des changements aux limites des zones infectées, réglementées ou de surveillance.

La **zone infectée de l'ACIA** est une zone géographique, à l'intérieur d'une zone de contrôle, qui contient les locaux où les oiseaux infectés ont été trouvés. Le périmètre de la zone infectée peut s'étendre sur un minimum de 3 km au-delà de tous les locaux infectés connus et suit, si possible, les barrières naturelles et les routes pour faciliter la mise en œuvre des procédures de lutte contre la maladie. Il peut y avoir plusieurs zones infectées dans une zone de contrôle.

La **zone réglementée de l'ACIA** est une zone géographique, à l'intérieur d'une zone de contrôle, située entre 3 et 10 km d'oiseaux ou de locaux infectés connus, dont les limites suivent, dans la mesure du possible, les barrières naturelles et les routes afin de faciliter la mise en œuvre des procédures de contrôle de la maladie.

Le **nettoyage** correspond à l'élimination physique des matières organiques ou des débris des objets, généralement à l'aide d'eau, de détergent et de frottement. Ce procédé élimine les micro-organismes principalement par action mécanique, mais ne détruit pas ceux qui restent sur l'objet.

La **maladie clinique** correspond à un individu ou un animal qui présentent tout ou partie des symptômes normalement attribuables à la maladie.

La **conjonctive** est une membrane muqueuse de l'œil qui recouvre la partie blanche de l'œil et tapisse l'intérieur des paupières. Les maladies infectieuses peuvent être transmises par la conjonctive. Des saletés ou des agents infectieux sont introduits dans l'œil soit directement (p. ex. des aérosols provenant d'un environnement poussiéreux) soit en touchant les yeux avec des mains contaminées ou d'autres objets contaminés tels que des gants.

L'**abattage** des animaux est l'une des mesures de contrôle utilisées pour éradiquer et empêcher la propagation de maladies animales graves, telles que l'IAHP. Pour l'IAHP, il s'agit de détruire les groupes de volailles qui répondent à la définition de cas de l'ACIA à des fins de contrôle de la maladie. Il peut également s'agir d'un abattage préventif d'oiseaux déclarés à haut risque par l'ACIA.

La **désinfection** est un processus qui tue ou détruit la plupart des micro-organismes pathogènes, à l'exception des spores bactériennes.

Dans le présent document, le **lien écologique** fait référence aux liens environnementaux entre les groupes d'oiseaux infectés.

Dans le présent document, le **lien épidémiologique** fait référence aux oiseaux qui ont un contact confirmé avec d'autres oiseaux infectés par l'IAHP.

Les **écrans faciaux** offrent une protection générale du visage et de l'avant du cou de l'utilisateur contre les aérosols. Les écrans faciaux n'enferment pas les yeux et doivent, si nécessaire, être portés en même temps que des lunettes de sécurité ou des lunettes de protection.

Le **test d'ajustement** permet de s'assurer que les respirateurs utilisés sont correctement ajustés au visage. Les tests d'ajustement améliorent l'efficacité des respirateurs.

Les **lunettes de protection** sont utilisées pour protéger les yeux contre les éclaboussures, les pulvérisations et les aérosols. Les lunettes de protection ne protègent pas les autres parties du visage contre les éclaboussures ou les projections. Les lunettes de protection doivent être bien ajustées au visage du porteur et enfermer les yeux de celui-ci. Les lunettes de vue ne remplacent pas les lunettes de protection. Les lunettes de protection devraient être ventilées indirectement.

H5N1 est un groupe de virus de l'influenza de type « A », dont certains provoquent une influenza aviaire faiblement pathogène (IAFP) chez les oiseaux, d'autres une influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) chez les oiseaux, et d'autres encore une maladie légère ou grave et la mort chez l'être humain. La souche aviaire du virus de l'IAHP H5N1 est particulièrement préoccupante, car elle provoque une forte mortalité chez les oiseaux sauvages et d'élevage. Chez l'être humain, la souche aviaire du H5N1 a causé le plus grand nombre de cas de maladie grave et le plus grand nombre de décès de toutes les souches aviaires connues pour avoir causé une infection humaine. Elle est très contagieuse chez les oiseaux. Jusqu'à présent, la transmission des oiseaux à l'être humain a été relativement rare et s'est surtout limitée aux personnes ayant eu un contact direct avec des oiseaux infectés.

L'**hygiène des mains** est le processus visant à éliminer ou à détruire les micro-organismes présents sur les mains. Le processus peut se faire avec du savon et de l'eau courante ou un désinfectant pour les mains à base d'alcool, à condition que les mains ne soient pas visiblement souillées.

Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) : voir « Influenza aviaire » ci-dessus.

Le **plan pour le travail par temps chaud** est conçu pour prévenir les maladies liées à la chaleur sur le lieu de travail. Les plans devraient être préparés par les employeurs dont les employés travaillent dans des environnements chauds ou humides. Les plans consistent à modifier le travail ou l'environnement de travail afin de réduire le stress lié à la chaleur que subissent les travailleurs. Voici quelques exemples de mesures qu'un employeur pourrait utiliser dans le cadre d'un plan pour le travail par temps chaud : des pauses plus fréquentes, la mise à disposition d'aires de repos climatisées, de l'équipement de protection individuelle plus frais.

Une **zone chaude** est une zone délimitée d'un lieu de travail à proximité immédiate d'oiseaux ou de matériaux infectés ou contaminés par l'IAHP, et qui en contiennent, connus ou fortement suspectés, dans laquelle des EPI doivent être portés (p. ex. la zone située à proximité immédiate d'un poulailler, et en comprenant un, avec des oiseaux connus pour être infectés ou fortement suspectés d'être infectés par l'IAHP).

Les **tabliers imperméables** ou les **combinaisons imperméables** empêchent les fluides ou les matières organiques d'atteindre les vêtements de l'utilisateur. Le type de vêtement imperméable utilisé varie en fonction de la protection nécessaire.

Les **pratiques d'hygiène industrielle** sont des pratiques qui contrôlent les dangers chimiques, physiques ou biologiques sur le lieu de travail qui pourraient causer des maladies ou des malaises.

Les **gaz inertes** sont des gaz qui ne sont pas réactifs dans des circonstances normales. Les gaz inertes et le CO_2 peuvent être utilisés pour abattre les groupes de volailles commerciaux pendant une épidémie d'influenza aviaire.

Le **Comité mixte de santé et de sécurité** est un comité qui représente les travailleurs et l'employeur sur un lieu de travail. Son rôle principal est de déterminer les problèmes de santé et de sécurité au travail et de les porter à l'attention de l'employeur.

Influenza aviaire faiblement pathogène (IAFP) : voir « Influenza aviaire » ci-dessus.

Le **respirateur à filtre de particules N95** est un appareil respiratoire capable de filtrer les très petites particules et certains micro-organismes. Le « N » signifie « non

résistant aux huiles » et « 95 » fait référence à l'efficacité du masque. Un masque N95 élimine au moins 95 % des particules d'une taille de 0,3 micron.

Les **pratiques d'hygiène personnelle** sont des pratiques utilisées par les individus pour prévenir ou réduire le risque de contracter des maladies; elles peuvent inclure le lavage des mains et l'évitement du contact avec des surfaces contaminées.

L'**équipement de protection individuelle** (EPI) désigne les vêtements ou équipements spécialisés portés par une personne pour se protéger contre les matières infectieuses.

Les **chaussures de protection** protègent le porteur de tout risque pour sa santé et sa sécurité. La nature du danger déterminera le type de chaussures de protection à porter.

Les **respirateurs** sont des dispositifs conçus pour protéger l'utilisateur contre l'inhalation de poussières, de fumées, de vapeurs ou de gaz nocifs. Les respirateurs existent dans une large gamme de types et de tailles.

Les **programmes de protection respiratoire** sont établis sur les lieux de travail afin d'évaluer les risques professionnels, de déterminer les respirateurs à utiliser et la formation à dispenser et de définir les rôles et responsabilités de toutes les parties impliquées dans l'utilisation et l'entretien des respirateurs.

Pratiques de base : Expression utilisée par l'Agence de la santé publique du Canada pour décrire le système de pratiques de prévention et de contrôle des infections recommandé au Canada pour prévenir et contrôler la transmission des micro-organismes. Ces pratiques décrivent les stratégies de prévention et de contrôle des infections qu'il est recommandé d'utiliser à tout moment.

Les **lunettes de sécurité** offrent une protection contre les chocs, mais ne fournissent pas le même niveau de protection contre les éclaboussures ou les gouttelettes que les lunettes de protection. Les lunettes de sécurité devraient avoir des verres en plastique résistant aux chocs. Contrairement aux lunettes de protection, les lunettes de sécurité ne s'adaptent pas étroitement au visage de l'utilisateur.

Références

1. Avian Influenza Control and Prevention [Contrôle et prévention de l'influenza aviaire] – Department of Labour Occupational Health and Safety Administration des États-Unis.
2. Grippe aviaire (H5N1) – Agence de la santé publique du Canada.
3. Pratiques exemplaires pour le nettoyage, la désinfection et la stérilisation du matériel médical dans tous les lieux de soins, 3e édition – Santé publique Ontario.
4. Pratiques exemplaires d'hygiène des mains dans tous les établissements de soins de santé, 4e édition – Santé publique Ontario.
5. Early Detection and Monitoring for Avian Influenzas of Significance in Wild Birds [Détection précoce et surveillance des influenzas aviaires importantes chez les oiseaux sauvages] – Department of Agriculture des États-Unis.
6. Fiche de renseignements – Influenza aviaire – Agence canadienne d'inspection des aliments.
7. MacMahon, K. L., Delaney, L. J., Kullman, G., Gibbins, J. D., Decker, J. et Kiefer, M. J. (2008). Protecting poultry workers from exposure to avian influenza viruses. Public health reports (Washington, D.C. : 1974), 123(3), pp. 316-322. https://doi.org/10.1177/003335490812300311
8. Protecting Poultry Workers from Avian Influenza (Bird Flu) [Protection des travailleurs de la volaille contre l'influenza aviaire] – Department of Health and Human Services des États-Unis, Centers for Disease Control and Prevention des États-Unis, National Institute for Occupational Safety and Health des États-Unis.
9. Wildlife Health Bulletin #05-03: Interim Guidelines for the Protection of Persons Handling Wild Birds With Reference to Highly Pathogenic Avian Influenza [Bulletin de santé de la faune sauvage nº 05-03 : Lignes directrices provisoires pour la protection des personnes manipulant des oiseaux sauvages en ce qui concerne l'IAHP]. USGS National Wildlife Health Center, août.